



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Laurent LAFARGUE
tél : 05 47 87 73 73
ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 09/07/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/LL/MR/ IC2401548

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL L'OEUF DU PIGNADA - GATUING THIERRY

1282 route d'estibeaux
40180 Clermont

Code AIOT : 0054000273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2024 dans l'établissement SARL L'OEUF DU PIGNADA - GATUING THIERRY implanté 1282 route d'estibeaux 40180 CLERMONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL L'OEUF DU PIGNADA - GATUING THIERRY
- 1282 route d'estibeaux 40180 CLERMONT
- Code AIOT : 0054000273
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Atelier de poules pondeuses IED

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Rejets directs d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
5	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Gestion non-conforme des effluents liquides de l'installation :

- la présence d'effluents liquides sur site et leur mode de gestion n'ont jamais été déclarés,
- le déversement de ces effluents vers le milieu naturel (et le fossé) induit des risques de pollution environnementale,
- l'absence de sécurisation des ouvrages de stockage de ces effluents représente un danger pour les hommes et pour les animaux (présence d'un cadavre de lapereau dans un des regards),
- l'odeur émanant de ces ouvrages laissés à l'air libre est importante.

(cf annexe photographique)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tuyauteries et canalisations des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Constats :

Les canalisations de transfert des effluents liquides vers la fosse septique sont visiblement totalement obstruées, ce qui a déclenché le déversement d'effluents autour des regards.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription**Proposition de délais :** 1 mois**N° 2 : Collecte et stockage des effluents****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I**Thème(s) :** Élevage, Pollution**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Aucune gestion d'effluent liquide n'était prévue dans le dossier d'autorisation. La découverte de ce réseau de canalisations et de cette fosse septique donne lieu à la nécessité de déclarer cette annexe à l'inspection (avec plan des réseaux, mode de traitement, et descriptif du mode d'évacuation des effluents en sortie de fosse septique).

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription**Proposition de délais :** 1 mois**N° 3 : Collecte des eaux de pluie****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24**Thème(s) :** Élevage, Pollution**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Constats :

Le réseau d'eaux pluviales n'est pas séparatif à cet endroit là (absence de gouttières sur les bâtiments) de sorte que les débordements accidentels de la fosse sont accentués et dilués par les eaux de ruissellement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Rejets directs d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.

Constats :

- Déversement d'effluents constaté autour des regards (présence à cet endroit de hautes herbes nitrophiles)
- Un tuyau d'évacuation envoie les effluents en direction d'un fossé en contrebas.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-1

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.

Constats :

Forte odeur émanant des regards ouverts (bien que site à distance éloignée des premiers tiers) avec présence visible dans le regard d'un cadavre de lapereau et de nombreux déchets d'ovoproducts.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Laurent LAFARGUE



Annexe photographique

Photos reçues le 24/06/2024



Inspection du 25/06/2024

